

tère du Travail. Je ne prétends pas qu'il n'y a jamais eu de différends—je ne crois pas qu'il existe de ministères où il n'y en a pas un peu; je sais que l'on s'est plaint parfois que certains ministères empiétaient sur les autres ministères—mais il y a quelque temps de cela. Je voudrais assurer mon honorable ami que le ministère du Travail a toute la responsabilité qu'il a toujours eue à ce sujet, et qu'il est entendu qu'il exercera cette responsabilité sans interruption à l'avenir.

L'hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami est-il disposé à nous donner l'assurance absolue que dans la plupart des contrats—disons quatre vingt-dix pour cent—qui ont été adjugés, durant l'année écoulée, le ministère du Travail ou ses fonctionnaires, ont été appelés à préparer des échelles de salaires équitables? Prenons, par exemple, la construction de la marine marchande du Canada. On a dépensé quelque 10 millions à ce sujet, et je crois que le ministère du Travail n'a pas été appelé une seule fois à préparer une de ces échelles pour insérer dans les contrats, relativement aux dépenses de cette vaste somme d'argent.

Je demanderais à mon très honorable ami si le département des Chemins de fer et des Canaux ou la commission des Chemins de fer, se conforme ou non à cette pratique dans l'administration des chemins de fer nationaux.

Le très hon. M. MEIGHEN: Rien ne motive l'attitude de l'honorable chef de l'opposition relativement à la situation relative du ministère des Travaux publics et de celui du Travail. Je lui donne l'assurance que cette question des salaires a été uniformément soumise au ministère du Travail. Il existe une entente parfaitement claire qu'on agira toujours de cette façon, et l'on n'a éprouvé jusqu'ici aucune difficulté à cet égard. C'est le département de la Marine et non pas celui du Travail qui a construit les navires dont parle mon honorable ami. Dans un cas particulier, il s'est produit quelque froissement à ce sujet, mais les choses ont été arrangées à la satisfaction de tous. On a construit ces vaisseaux d'après un principe assez différent de celui qu'on observe dans l'exécution de travaux publics et la difficulté a surgi à propos du mode d'adjudication des travaux, mais il n'y aura plus, à l'avenir, d'embaras à ce sujet—le département du Travail agira pleinement, comme il convient.

L'hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami se rappelle, sans doute, qu'on

[Le très hon. M. Meighen.]

a établi la division du salaire normal dans le service de l'Etat en conformité d'une résolution adoptée par la Chambre des communes et qui portait que toutes les conventions arrêtées par le Gouvernement devraient contenir cette disposition, ayant pour but de protéger l'ouvrier contre l'injustice, en ce qui regarde la durée de travail ou le chiffre des salaires. Mon très honorable ami me dira-t-il si le bureau actuel de direction du réseau national de chemins de fer s'adresse au département du Travail, pour lui demander de préparer des cédules qu'il doit insérer dans les conventions qu'il arrête, en vue de la construction d'un ouvrage de chemin de fer.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non. A cet égard, sa position ne diffère en rien de celle du Pacifique-Canadien et autres chemins de fer.

L'hon. MACKENZIE KING: Je voudrais mentionner ce qui me semble constituée une injustice très grave envers toute la population du pays et résultait de ce que le Gouvernement a assumé l'administration des chemins de fer nationaux. Avant cette création récente de ce que je pourrais appeler un simulacre de commission qui fait disparaître toute responsabilité ministérielle dans l'administration des chemins de fer, le département des Chemins de fer était obligé de s'adresser au département du Travail—précisément ce qu'était obligé de faire le département des Travaux publics, lorsqu'il entreprenait la construction de quelque ouvrage public—pour insérer dans la convention relative à ces travaux une cédule comportant une échelle de salaires qu'on acquitterait aux ouvriers. Aujourd'hui, c'est peut-être la construction de chemins de fer qui occasionne la plus forte dépense entre toutes celles grevant le budget des divers ministères, et ce changement de politique dans l'administration des chemins de fer a laissé le travail sans protection aucune en ce qui regarde cette dépense considérable de deniers publics. Avec autant de vérité je pense, on peut répéter cette affirmation en ce qui regarde les dépenses faites par la commission de la marine marchande du Canada. C'est pourquoi je tiens à protester très énergiquement, au nom de la classe ouvrière du pays, contre l'absence totale, dans les marchés conclus par ces deux commissions et qui impliquent la dépense de si fortes sommes, de toute mesure de protection ou de garantie pour la classe ouvrière canadienne en ce qui regarde le chiffre des